

Nîmes, le 28 décembre 2022

Communes de NÎMES, MILHAUD et CAVEIRAC

**Projet de contournement Ouest de Nîmes
sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, porté par la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie**

Arrêté n° 30-2022-12-28-00001

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation du projet de contournement Ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac ;
- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac ;
- au classement de la future voirie en route express.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Milhaud ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Caveirac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-24-007 tirant le bilan de la concertation publique sur le projet de contournement ouest de Nîmes, en date du 24 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-04-002 du 4 mars 2019 portant prise en considération du projet de contournement ouest de Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caveirac en date du 20 janvier 2022, sur le projet de contournement ouest de Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Milhaud en date du 27 janvier 2022, sur le projet de contournement ouest de Nîmes ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans sa séance du 13 octobre 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé par le ministre de la transition écologique et solidaire représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, comprenant notamment :

- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - la notice explicative,
 - le plan de situation,
 - le plan général des travaux
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
- le dossier de la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, constitué conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 et R. 153-14 du code de l'urbanisme :
 - les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac,
 - le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
 - les documents annexes,
- le dossier de la procédure de classement en route express constitué conformément à l'article R.151-3 du code de la voirie routière :
 - un plan général de la route indiquant les limites entre lesquelles le caractère de route express doit lui être conféré ;
 - l'indication des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la route express et pour le rétablissement des communications ;
 - la liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de la route express seront en permanence interdits.

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée en préfecture du Gard le 16 décembre 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête publique unique avec ses annexes ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E22000076/30 du 2 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée les 9 novembre et 12 décembre 2022 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En vue de la réalisation du projet de contournement Ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, il sera procédé à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, et au classement de la future voirie en route express, sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, d'une durée de 32 jours consécutifs :

du lundi 6 février 2023, à 9 heures, au jeudi 9 mars 2023, à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Cette enquête porte sur le projet de contournement ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac.

Le projet soumis à enquête publique vise ainsi des objectifs multiples :

- Améliorer les déplacements routiers en fiabilisant les temps de parcours :
 - Sur un nouvel axe vers et depuis l'A9
 - Sur les voiries locales rendues à leur usage
- Mieux organiser les déplacements tous modes sur le territoire :
 - Améliorer la lisibilité des itinéraires
 - Favoriser l'intermodalité
- Améliorer le cadre de vie :
 - Des riverains de l'actuelle RN 106
 - Des usagers par l'amélioration des entrées de ville
 - Des habitants des futurs quartiers en créant des dessertes adaptées.

Le projet consiste en un aménagement à 2x2 voies avec bandes d'arrêt d'urgence, en tracé neuf sur environ 12 km entre la RN106 au nord et l'autoroute A9 au sud, prolongé par un barreau de liaison jusqu'à la route nationale 113, situé à l'ouest de la zone urbaine de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet du contournement Ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac ;
- le classement de la future voirie en route express.

seront prononcés par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 :

Il est constitué pour l'enquête publique une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite.

Membres titulaires :

Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, consultante en ingénierie culturelle, en retraite,

Monsieur Philippe GRAILHE, officier de la Gendarmerie Nationale, en retraite.

ARTICLE 4 :

La mairie de Nîmes – services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Nîmes, services techniques - 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Milhaud – 1, rue Pierre Guérin – 30540 Milhaud

les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Mairie de Caveirac - Place du Château 30820 Caveirac

les lundis de 9 heures à 17 heures (sans interruption)

les mardis, mercredis, jeudis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
les vendredis de 8 heures à 12 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4380>

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique portant les indications mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires des communes concernées à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans trois journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de contournement ouest de Nîmes, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, et sur le classement de la future voirie en route express pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le **registre d'enquête publique** ouvert à cet effet au siège de l'enquête et dans les communes concernées, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. (un registre format « papier » pour chaque commune) :

Mairie de Nîmes, services techniques - 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Milhaud - 1 rue Pierre Guérin – 30540 Milhaud
les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Mairie de Caveirac - Place du Château 30820 Caveirac
les lundis de 9 heures à 17 heures (sans interruption)
les mardis, mercredis, jeudis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
les vendredis de 8 heures à 12 heures

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête dématérialisé de manière régulière.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de la commission d'enquête sur le projet de contournement ouest de Nîmes domicilié à la mairie de Nîmes, services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Consignées, pendant la durée de l'enquête publique, sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions, ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4380>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4380@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4380> donc visibles par tous.

5/ Communiquées, par voies écrite ou orale, à la commission d'enquête, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes, services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes :

le lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le mardi 21 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le jeudi 9 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Mairie de Milhaud, - 1 rue Pierre Guérin – 30540 Milhaud

le mercredi 8 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le samedi 18 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le mardi 7 mars 2023, de 16 heures à 19 heures.

Mairie de Caveirac, - Place du Château - 30820 Caveirac

le mardi 7 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le samedi 25 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le lundi 6 mars 2023, de 16 heures à 19 heures.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac et sur le classement de la future voirie en route express qui seront formulées du **lundi 6 février 2023, à 9 heures, au jeudi 9 mars 2023, à 17 heures.**

6/ L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Toute personne peut également s'adresser à Monsieur François GHIONE, chef de division à la DREAL Occitanie – 520, allée Henry II de Montmorency, CS 69007 – 34064 Montpellier Cedex 02 – par téléphone au 04.34.46.66.84 ou mail francois.ghione@developpement-durable.gouv.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. (art. R 123-18 du code environnement).

ARTICLE 9 :

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies (art. R 123-19 du code environnement).

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, et au classement de la future voirie en route express.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfète du Gard l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par la préfète, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 :

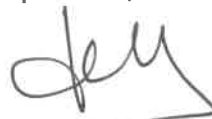
Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmis aux maires de Nîmes, Milhaud et Caveirac, ainsi qu'au directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de chacune des mairies (art. R 123-21 du code environnement).

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de la commune de Nîmes, le maire de la commune de Milhaud, le maire de la commune de Caveirac, et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON